



natures sociales]

Marc Vincent

Les **alp**ages à l'**épreu**ve des **loups**

Éditions de la Maison des sciences de l'homme

Éditions Quæ

Les **alpages** à l'**épreuve** des **loups**

Pratiques de bergers
entre agri-environnement et prédateur protégé

Marc Vincent

Les **alpages** à l'**épreuve** des **loups**

Pratiques de bergers
entre agri-environnement et prédateur protégé

Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris
Éditions Quæ, Versailles

Directeurs de collection
Raphaël Larrère
François Sigaut

Première de couverture
Alpage au crépuscule, © Michel Meuret, Inra

Ouvrage édité avec l'aide de la région Paca

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

ISSN 1763-2684
ISBN (Quæ) 2-978-7592-0869-2
ISBN (MSH) 2-978-7351-1395-8

© 2011, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris
Éditions Quæ, Versailles

Sommaire

| | |
|---|------------|
| PRÉFACE DE MARIE-ANGÈLE HERMITTE | 7 |
| REMERCIEMENTS | 15 |
| INTRODUCTION | 17 |
| CHAPITRE I Les composantes du pastoralisme : éleveurs, bergers, troupeaux et territoires | 25 |
| CHAPITRE II Une nouvelle forme de biodiversité : le loup | 149 |
| CHAPITRE III La délicate protection des troupeaux | 199 |
| CHAPITRE IV La nécessaire gestion de la population de loups | 295 |
| CONCLUSION | 315 |
| ANNEXES | 317 |
| GLOSSAIRE | 325 |
| SIGLES | 331 |
| BIBLIOGRAPHIE | 335 |

Préface

Il y eut la France des paysans vivant sous la menace du loup : nourrissons arrachés à leurs mères, petits bergers dévorés, mille ans de lutte du corps des lieutenants de louveterie et la mort de ce « dernier » loup qui, au milieu du XX^e siècle, vint couronner l'avènement des temps modernes et ouvrir la porte à la nostalgie. Le vieux rêve d'éradication de l'ennemi du berger ne durera donc pas. De son refuge des Abruzzes, il est revenu. À pas de loup, parcourant les montagnes, traversant les autoroutes, frôlant les villages et prélevant leur tribut, il a fait souche dans le Mercantour, constatant qu'un parc national est une belle réserve de proies : bouquetins, cerfs, chamois, chevreuils, mouflons et sangliers sont tous au menu du loup qui, mesurant ses efforts, s'attaquera volontiers aux paisibles brebis qui pâturent dans les estives. De là, il remonte doucement et on l'a vu dans l'Ain, le Jura ou le Massif central. À l'abri du droit qui lui offre un statut d'espèce protégée par la convention de Berne relative à la protection de la vie sauvage et par la « directive habitats », il a ses porte-parole, les fous de la belle bête au regard acéré, ses détracteurs, les modérés qui cherchent les voies de la coexistence, et les enragés qui vont jusqu'à braver les interdictions et tirer ou pire, empoisonner l'ennemi cruel, ce prédateur « opportuniste » qui s'attaque aux brebis sans défense quand le chamois agile lui demanderait patience et énergie. Ce livre fait entendre les échos des conflits entre défenseurs des brebis et défenseurs des loups tout au long d'un parcours bien particulier qui suit les chemins de la transhumance, de la plaine de la Crau aux pâturages du Queyras.

L'auteur

Marc Vincent, membre de l'unité d'Écodéveloppement de l'Inra-SAD d'Avignon, est l'une des personnes les plus compétentes pour donner les

clés du conflit. Ayant travaillé en Provence dans un groupement de producteurs, puis dans un domaine expérimental de Crau ne comptant pas moins de 2 000 moutons, il a une longue expérience pratique des travaux que peut avoir à faire un berger, depuis la prophylaxie jusqu'au tri des animaux en vue de la vente ; il a vu arriver le loup, il a été au plus près des réactions de stupeur et de colère. Il connaît intimement la Crau d'où partent les troupeaux, comme le Queyras où les brebis pâturent l'été ; il a étudié les pratiques étrangères citées en exemple par les défenseurs du loup, ce qui lui permet bien souvent de porter l'estocade. Il sait tout des différents types de barrières, mais il a eu aussi à cœur d'enserrer sa pratique dans de vastes lectures sur le pastoralisme, la transhumance et les écosystèmes traversés, ce qui lui permet de donner les contextes historiques, sociologiques, économiques du pastoralisme du sud-est de la France.

On se doute que l'auteur, familier des éleveurs, des bergers et des troupeaux, n'a pas de sympathie pour le loup. Il « parle brebis » aussi naturellement que d'autres « parlent loup ». Mais il a le mérite de dépasser les attitudes guerrières pour considérer le loup pour ce qu'il est, une contrainte nouvelle imposée au pastoralisme qui a dû s'adapter au renchérissement de la main-d'œuvre, aux importations de Nouvelle-Zélande, à la PAC, au transport par camions. Il faut maintenant s'adapter au loup, et pour certains c'est trop. Lisez le livre de Marc Vincent comme une pièce de théâtre, de fait une scène de crimes.

L'herbe du Queyras

L'éleveur, par qui arrive le troupeau, réside dans la Crau. Il est un peu en retrait, refusant ou non de financer sa part du coût des moyens de protection contre le loup, menaçant de quitter la scène si les choses devenaient trop difficiles, *deus ex machina*.

La Crau et ses coussouls, prairies sèches installées sur une zone pierreuse créée par l'ancien lit de la Durance, biotope unique en Europe, co-créé par l'homme et la nature, sont pour les brebis un havre austère où elles vivent tranquillement de l'automne au début de l'été. Elles partent alors en camion, rude épreuve, dont la réussite dépend de la « passion » des chauffeurs pour les bêtes. Elles vont ainsi chercher l'herbe du **Queyras** autour de laquelle tout s'organise.

Car ce pastoralisme transhumant est une activité qui se mène souvent sur la terre des autres. **Le propriétaire**, toujours libre de refuser sa terre, peut être un individu ou un collectif rassemblant bien souvent personnes privées et personnes publiques, — où l'on voit que des structures

juridiques innovantes comme les « associations foncières pastorales », réussissent à trouver des accords, plus difficiles avec les propriétaires isolés. Souvent urbain, ayant en tout cas arrêté de travailler la terre il ne trouve plus d'intérêt aux déjections des brebis, la chimie ayant fait son œuvre. Alors, la location de l'alpage n'est plus guère qu'une question de prix qui semble, curieusement, ne pas baisser si le terrain est sur le territoire du loup. Le prix peut être insuffisant en soi, ou insuffisant pour compenser les problèmes que la présence des troupeaux peut poser au propriétaire, tant le pastoralisme est pris aujourd'hui dans plusieurs contradictions. D'un côté, le berger produit une diversité biologique bien particulière qui intéresse la politique agricole commune qui va donc le soutenir. Effectivement, outre le fait que l'éleveur perpétue et fait évoluer d'anciennes races ovines, il recherche de l'herbe à travers les « contrats d'herbe » ; mais ce n'est pas n'importe quelle herbe et, s'il la fait consommer, il la produit tout autant. Il lui faut des espèces diverses, bien adaptées à la production du lait, à la santé ; et au goût des brebis : leurs préférences vont modifier les capacités de repousse des différentes espèces d'herbes l'année suivante. Certaines vont disparaître, d'autres vont se stabiliser, d'autres encore risquent de devenir envahissantes. Le berger, en faisant bouger ses bêtes, anticipe ce qu'il retrouvera l'année suivante. Il gère donc sur le long terme l'herbe d'une terre qui ne lui appartient pas. Il gère aussi, plus indirectement, la faune sauvage qui y niche, il peut se faire observateur, d'une manière plus générale, par exemple donner des nouvelles des couvées d'aigles. Pour autant, la diversité biologique que doit protéger l'Union européenne comprend aussi le loup, ennemi des brebis. Enfin, l'apport économique du pastoralisme pèse peu au regard du tourisme. Or, pour protéger les brebis du loup, il faut des chiens qui peuvent agresser les touristes. Donc, herbe, brebis, loups, chiens, bergers, propriétaires, éleveurs et touristes sont tous les protagonistes d'un drame qui se termine par des cadavres dans la montagne.

Le berger, ses brebis et son chien

Les bergers apparaissent ici comme un peuple fragile, pris entre le propriétaire des bêtes, le propriétaire des terres, le marché international et le loup. Les exigences qui pèsent directement ou indirectement sur ses épaules sont croissantes : conditions économiques limites et changeantes, contraintes sanitaires qui peuvent empêcher l'indispensable transhumance, mondialisation du marché de la viande, fermeture des petits abattoirs locaux, augmentation de la taille des troupeaux pour des

raisons économiques, difficile partage de la montagne avec le loup et les touristes. Le berger va passer quelques mois en altitude, généralement seul et dans des lieux hors du temps. La profession, aidée par l'État, l'Union européenne et les municipalités, s'efforce de financer des éléments de confort qui lui permettent de s'éclairer, de se laver, de vivre avec un aide-berger ou avec sa femme, de téléphoner, etc. À ce premier effort s'ajoute tout ce qui a trait à la protection contre le loup, dont les coûts sont considérables, et que les gens du métier voient comme une acceptation implicite du loup, à refuser absolument.

Et si l'on veut comprendre le poids du retour du loup et la difficulté des adaptations demandées, rien n'est plus éclairant que l'histoire de la réintroduction du **chien dit de protection**. Au contraire du mythe urbain de l'amour réciproque du grand chien blanc et du berger, c'est plutôt une relation utilitaire que le livre de M. Vincent dévoile avec ce nouvel arrivant. En effet, la suppression de ce type de chien, conséquence directe de l'éradication du loup, fut suffisamment radicale pour entraîner la disparition totale dans les Alpes de certaines races comme le montagne des Pyrénées ou « patou », ce qui n'aurait pas eu lieu s'il y avait eu plus d'affectivité dans la relation. Et l'on ne réunit pas si facilement ce qui a été désuni. Il faut en premier lieu toute une série d'opérations techniques : retrouver des chiens compétents, remonter des filières de sélection et d'élevage, éduquer de nouveau des jeunes qui doivent défendre contre le loup tout en évitant d'agresser les touristes ou leurs chiens. Il faut aussi convaincre les propriétaires de continuer à louer les estives malgré les risques de morsure des touristes ou des villageois. Il faut enfin convaincre éleveurs et bergers d'acheter et entretenir ces chiens : c'est la calcullette que l'on sort, la nourriture qu'il faut payer toute l'année alors qu'il n'est utile que quelques mois – on est bien loin du berger de la crèche avec son grand manteau, sa canne et son chien de conduite. Quant à son efficacité, elle est bonne sans être totale ; le chien de protection en tant que sous-produit du loup a du mal à trouver sa place.

Les brebis sont vues comme un ensemble assez indistinct qu'il faut protéger et nourrir. C'est en fait au moment du crime qu'on les voit le mieux : scènes de panique, groupes qui se jettent dans le vide sous l'emprise de la terreur, pattes brisées, mamelles déchirées, chairs qui pendent, avortements, stress du troupeau, destructions d'une ampleur incroyable si l'on songe à ce berger condamné pour l'empoisonnement d'un loup qui avait détruit 45 % de son petit troupeau d'une race rare.

Que dit le loup ?

Le loup discret parle peu à destination des hommes, mais des avocats prolixes conversent avec lui. La présidente d'un « groupe loup » se félicite ainsi du suivi estival de 2009 qui, dans le cadre d'une campagne de « hurlements provoqués », a obtenu dix neuf réponses d'adultes et douze jappements de jeunes. Des bénévoles surveillent les tanières où la femelle va faire le maternage des jeunes, et les sites de rendez-vous où le couple va emmener les louveteaux pendant l'été et le début d'automne, lorsque les jeunes doivent faire leur éducation de membres du corps social, lorsqu'ils doivent apprendre à obéir, à chasser avec les autres, construire leur place dans la sévère hiérarchie de la meute. Longtemps maladroits, ils seront nourris par la meute avant de devenir chasseurs à leur tour. Pour les avocats des loups, chaque « prélèvement », désagréable euphémisme désignant la mort du loup sur autorisation des autorités publiques, est un deuil. Ils font valoir que le loup chasse avec sa tête qui en fait « le meilleur ami de l'équilibre de la nature » car il s'attaque préférentiellement aux proies les plus faibles, les vieux, les malades, les blessés, ne dédaignant pas les fruits. Il n'y aurait donc aucune raison de le chasser car « il ne s'attaque jamais à l'homme dont il a très peur ». Peu d'animaux auraient été persécutés avec autant d'acharnement et « si les loups ont échappé à une totale disparition, c'est grâce à leur intelligence et leur facilité d'adaptation... Ils ont cédé la place au bétail que l'homme protège par le poison, les pièges et le fusil ». Il n'a que des ennemis, les bergers à cause de leurs bêtes, les chasseurs dont il vole le gibier. Les « parle-loup » trouvent un soutien mesuré auprès des autorités du Parc naturel régional et de l'État. Et, à force de confrontations, des compromis ou des liens s'établissent. C'est ainsi que certaines associations ont mis en place avec l'aide d'une Diren des programmes d'*écovolontariat* pour aider les bergers à assurer la surveillance des troupeaux en « zones de présence des grands prédateurs » ; vivre près du berger et des brebis donne aux écovolontaires une idée plus précise des difficultés qu'ils rencontrent et provoque parfois chez eux des revirements politiques inattendus. Il reste que, associées lorsqu'il s'agit de soutenir que les loups se sont réinstallés en France de manière « légale », ces diverses entités se séparent sur la gestion des populations de loup, et s'affrontent devant les tribunaux.

Mais que dit le droit ?

Le droit dit que *Canis lupus* est une espèce bénéficiant d'une protection stricte, qu'il participe de la diversité biologique, que l'on ne doit pas le

tuer sauf dérogations particulières si trois conditions sont réunies : qu'il n'existe pas d'autre solution, que la dérogation ne nuise pas au maintien des populations, et qu'il s'agisse de raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique — dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, etc., à la santé et à la sécurité publiques. Tout ceci est de la compétence des autorités administratives nationales et sous contrôle du juge, puisque l'on a peur des réactions villageoises.

En France, il est vrai que ce sont les villages, gardiens de l'exécution du loup, qui vont attaquer les premiers : ils s'estiment trahis par l'État qui, autrefois éradicateur, impose le retour du monstre. Alors, des maires, outrepassant leurs compétences, adoptent des arrêtés municipaux les chargeant de prendre « toutes mesures nécessaires pour la destruction des loups sur le territoire de la commune », textes dont la généralité est évidemment contraire à la nécessité de proportionner la réponse à l'attaque. Il y aura aussi la Fédération ovine qui plaidera sans succès sur le fondement d'une atteinte au droit de propriété. Le choix de l'État de faire effectuer les tirs par des agents assermentés, aurait privé les bergers de la possibilité de défendre leurs biens, ce qui n'est pas exact puisque l'État se charge d'organiser leur défense en établissant une procédure graduée permettant d'arriver à une décision de tir, prise de la manière la plus proportionnée qui soit. Mais il est vrai que la médiation de l'État, jamais très réactif, laisse peser une suspicion sur l'efficacité du système.

Les plus nombreuses des requêtes ont été lancées au nom du loup, par des associations de protection des animaux sauvages qui demandent l'annulation des autorisations de tirs d'effarouchement, de défense ou de prélèvement. Elles sont donc pour le loup, sans considération des souffrances des mouflons et autres ongulés qui constituent son ordinaire. Il est facile de démontrer que la condition des dommages à l'élevage est remplie. Alors, c'est sur le terrain du mot « important » qu'elles vont se battre, sans succès : l'existence de dommages importants au bétail doit être regardée comme remplie dès lors qu'un nombre élevé de « morts accidentelles d'ovins, dont il n'est pas contesté qu'elles sont imputables au loup, établit l'existence d'une perturbation de grande ampleur apportée aux activités pastorales ». On le voit, le juge glisse des dommages au bétail, notion qui prend en considération les brebis, à la perturbation apportée à l'activité pastorale, qui renvoie à un point de vue économique humain. Autre terrain de contestation, le tir n'est possible que si des mesures de protection convenables se sont révélées insuffisantes. Le juge, ici encore, constate que les pouvoirs publics

consacrent une partie de leur budget au soutien aux mesures de précaution et que celles-ci ne suffisent pas à « assurer un équilibre satisfaisant entre les intérêts publics en présence, en matière sociale et économique d'une part, de protection de l'environnement d'autre part ». Le loup n'est pas, pour le juge, un personnage du drame, mais un élément de l'environnement.

Le droit européen a plus d'élégance. Dans un arrêt de 2007, la Cour de Justice va condamner les pratiques de l'administration finlandaise. Parmi les reproches qui pouvaient lui être adressés, le plus subtil était de ne pas identifier de façon précise les **individus-loups** causant des dommages importants, pour pouvoir cibler les tirs sur les seules bêtes dangereuses. C'est donc un individu que le juge européen donne à voir, contrairement au juge français qui voit soit l'espèce si elle est menacée, soit l'élément de l'environnement si les intérêts de celui-ci doivent être mis en balance avec les intérêts économiques et sociaux.

Que dit l'État, que fait l'État ?

L'État dit que le loup a sa place en France, qu'il est appelé à se développer ; il est légitime (on ne parle pas de droit) à vivre dans certaines zones s'il respecte certaines règles. On le laissera vivre dans son « aire de répartition naturelle », concept qui n'a pas de sens pour le loup qui supporte les froids canadiens et russes comme les déserts du Moyen-Orient. Plus qu'une aire naturelle, il s'agit d'un espace consacré à la sauvagerie, forêts et montagnes où la population d'ongulés peut suffire à le nourrir, que l'on oppose aux grandes régions d'élevage intensif d'où il faudra l'exclure lorsqu'il les aura trouvées.

L'État, ancien éradicateur, a désormais pour mission de trouver les moyens d'organiser la cohabitation. Outre les indispensables indemnités des brebis tuées, il finance donc, sous forme de programmes divers, des aides pastoraux, des chiens, les parcs mobiles qu'il faut transporter dans les estives, de nouvelles cabanes de bergers à des endroits stratégiques. Il ne faut pas se voiler la face, le coût de ces mesures est important (y compris le tir de loup, qui nécessite en règle générale plusieurs mois de traque), autour de 5 millions d'euros tout compris en 2006.

Tout ceci n'est pas sans efficacité, mais il s'agit plus « d'apaiser les tensions » que de gérer le problème de manière active. Le plus important est donc d'aider à faire évoluer le métier de berger avec un apprentissage de la cohabitation avec le loup, et parfois créer de nouveaux métiers : techniciens de prévention contre la prédation dit le ministère, **lupo-technie** dit de manière beaucoup plus générale M. Vincent. Il s'agirait

en fait, certes, d'un corps de techniciens de terrain assurant le suivi et la gestion des loups, mais qui serait adossé à de la recherche scientifique. Cette proposition permet à Marc Vincent de montrer le caractère non satisfaisant de la situation actuelle, qui consiste à laisser le loup s'étendre librement en dépensant beaucoup d'argent pour protéger, de manière toujours peu efficace les troupeaux, pour passer à une vraie politique de régulation où le loup, qui serait déclassé des espèces strictement protégées, pourrait être surveillé en permanence, effrayé ou tué dès qu'il s'approche des troupeaux.

Au bout du compte, le conflit du loup et des brebis est un exemple presque caricatural de ce qu'est un « choix politique ». Choix politique du pastoralisme, onéreux en lui-même, dont le coût est multiplié par un autre choix politique, celui du loup : deux choix antiéconomiques pour une image collective de montagnes humanisées où cohabitent, non sans violences, le loup et l'agneau.

Marie-Angèle Hermitte
Directeur de recherche au CNRS
Directeur d'études à l'EHESS (CENJ – Yan Thomas)

Remerciements

Cet ouvrage est inspiré à la fois par une longue expérience qui a conduit ma carrière professionnelle sur de nombreux terrains du pastoralisme, et par les témoignages des acteurs directs que sont, en premier lieu, éleveurs et bergers. Si j'ai choisi de les tenir à l'abri de l'anonymat, c'est avec le souci de les protéger dans un dossier, le *dossier loup*, qui reste, quinze ans après son ouverture, un dossier politiquement « chaud ». Je tiens ici à les remercier de leur confiance.

Ce travail, issu de la réécriture de mon mémoire pour le *Diplôme de l'École des hautes études en sciences sociales*, a bénéficié du soutien de François Sigaut, Raphaël Larrère, Christine de Sainte Marie, Christian Deverre et Michel Meuret.

Je tiens à rendre amicalement hommage, pour leurs conseils précieux et toujours avisés, à mes lecteurs à la patience sans bornes : mes collègues du SAD, Bernadette Leclerc et Pierre-Louis Osty et, l'ami de toujours, Gil Tchernia.

Je ne voudrais pas oublier d'honorer la mémoire de Jean-Paul Chabert qui fut l'inspirateur de cet ouvrage. Dans le dossier particulier du retour des loups en France, ses idées, toujours lumineuses, l'ont emmené à inventer le concept de lupotechnie.

Cet ouvrage a bénéficié du soutien financier du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de recherche de l'Inra, *Sciences pour l'action et le développement*.

Introduction

L'élevage ovin pastoral du sud-est de la France est pris depuis 1992 dans la contradiction de deux politiques publiques : engagé par contrats dans la conservation des paysages et de la biodiversité, il est sommé de s'organiser face au retour des loups. C'est le propos de ce livre. Agronome des systèmes d'élevage, j'ai observé et analysé l'incidence de ce retour du sauvage sur les pratiques et techniques des éleveurs pastoraux et bergers, et sur la viabilité de ces métiers. Pour ce faire, j'ai choisi d'enquêter dans des systèmes d'élevage qui transhument entre les plaines de Basse-Provence, lieux d'hivernage des troupeaux, et les Alpes, zone de présence de la nouvelle population française de loups. Ce livre s'adresse particulièrement à des lecteurs qui ne sont ni du monde de l'élevage, ni au fait des questions pastorales dans le sud-est de la France.

Les métiers du pastoralisme, je les connais bien et j'en suis proche. C'est ce qui m'a donné envie d'écrire ce livre. Mon premier emploi, au début des années 1980, m'a permis de découvrir le système d'élevage pratiqué en Crau et les hommes qui le portent. Technicien d'un groupement de producteurs ovins, j'ai trié des agneaux pour la vente et mis en œuvre la prévention de diverses maladies des troupeaux. J'ai aussi contribué à la diffusion de conseils alimentaires ou sanitaires et au retour d'informations issu des abattoirs au sujet de la qualité des carcasses. De ces relations de travail sont nées une confiance et une estime qui, je l'espère, furent réciproques.

C'est ensuite au domaine expérimental du Merle que j'ai travaillé comme technicien d'élevage Inra, de 1984 à 1999. Le Merle héberge aussi une école pour de futurs bergers salariés. Il est situé en Crau sur la commune de Salon-de-Provence et appartient à l'École supérieure

d'agronomie de Montpellier. Outre ma contribution aux expérimentations alimentaires, physiologiques et génétiques, j'ai acquis le savoir-faire pour la conduite d'un troupeau transhumant entre plaine, colline et alpage. Pendant toutes ces années, les techniques d'élevage mises en œuvre au Merle étaient très proches de celles utilisées par les éleveurs que je continuais à côtoyer lors d'échanges professionnels. Ainsi, chaque année, je participais dans toute la Provence aux tournées des élevages afin de réaliser la sélection phénotypique des futurs reproducteurs de race Mérinos. Ces rencontres m'ont permis de m'immerger dans les systèmes d'élevages provençaux et de mieux percevoir les évolutions auxquelles ils étaient constamment soumis. C'est à cette occasion, au début des années 1990, que j'ai découvert les premières difficultés rencontrées par des éleveurs des Alpes-Maritimes suite au retour des loups dans le parc national du Mercantour. Le troupeau du Merle n'ayant jamais été directement confronté à la prédation, c'est au contact d'éleveurs locaux que j'ai pris conscience du problème. Ainsi, lors d'une tournée dans les élevages, j'ai vu les conséquences des attaques de loups sur les brebis, mais aussi sur les hommes. Les comportements avaient changé. La sérénité n'était plus de mise. Des menaces planaient sur le métier et la nervosité et l'inquiétude prenaient le pas sur la réflexion. À cette époque, on commençait à peine à évoquer les chiens de protection ou le rassemblement systématique des bêtes en parc de nuit. La presse ne faisait pas encore ses gros titres de cette irruption inattendue des loups, mais à travers les propos agressifs d'éleveurs de la région du Mercantour, cette affaire, là-bas, semblait déjà être mal engagée.

Enfin, depuis 1999, j'ai rejoint le département de recherche *Sciences pour l'action et le développement* (SAD) de l'Inra. C'est un département atypique, car il regroupe des chercheurs bio-techniciens (agronomes, zootechniciens...), des écologues et des chercheurs en sciences sociales (économistes, sociologues, ethnologues...). Je suis rattaché à l'Unité d'Écodéveloppement, en Avignon, qui étudie les relations entre activités agricoles et questions d'environnement. Elle a été créée au début des années 1980, sur demande de l'Office national des forêts, avec une mission : élaborer des références pour la réintroduction du pâturage en forêt à fin de prévention des incendies (Etienne *et al.*, 1990). Depuis les années 1990, les recherches se sont orientées vers l'étude de la mise en œuvre des politiques agri-environnementales, notamment celles concernant l'élevage pastoral. Des partenariats, jusqu'alors inédits à l'Inra, ont été engagés avec des organismes de protection de la nature, dont la